

REUNION DU CONSEIL MUNICIPALE DU 27 AVRIL 2023

Le 27 avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire, Jean-Luc LIVERNEAUX.

Etaient présents : M. Michel PANNETIER, Mme Laëtitia DA SILVA, M. Stéphane SAUVAGERE, Mme Véronique OKERMANS, M. Laurent BARDIN, Mme Kristel GEORGE, Mme Sandrine MARTIRE, Mme Florence RENAUDIN, M. Yannick COPHER, M. Éric LENOIR.

Ont donné pouvoir : M. Yves NAULLEAU à M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme Mireille MARTIN à Mme Florence RENAUDIN, M. Laurent CAUCHOIS à M. Éric LENOIR, M. Cyril CHAUVOT à M. Stéphane SAUVAGERE, Mme Nathalie BARDIN à M. Laurent BARDIN.

Était absente : Mme Aurélie BERGER, Mme Audrey MACON, M. Bruno GABUET.

M. Michel PANNETIER est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2023

II Ressources humaines

1. Création d'un poste temporaire d'agent d'animation du périscolaire (contrat PEC)
2. Création d'un poste temporaire d'agent d'accueil pour l'escale fluviale
3. Modification du poste d'agent administratif en charge de l'état civil, de l'urbanisme
4. Création d'un poste d'agent technique polyvalent (espaces verts)

III Finances

1. Modification de la demande de subventions pour les travaux du stade de football

IV Questions diverses

M. Le maire présente Florence DIRY, nouvelle secrétaire générale en remplacement de Nathalie SEVESTRE.

Il informe que deux élues, Mme Nathalie BARDIN et Mme Mireille MARTIN ne sont pas présentes en raison d'une réunion d'information sur l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » (ERRE) pour laquelle elles sont déléguées. Ce projet porté par l'association des maires ruraux aura prochainement des formations dans l'auxerrois. Monsieur Yves NAULLEAU est quant à lui à une réunion de la communauté d'agglomération.

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 mars est approuvé à l'unanimité.

II Ressources humaines

2. Création d'un poste temporaire d'agent d'animation du périscolaire

Délibération n° 2023/14 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT animation pour faire face à UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE en application de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins en accueil périscolaire sur la fin de l'année scolaire et sur la période estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 6 mois allant du 18 avril 2023 au 17 octobre 2023 inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint animation territorial, échelon 1
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Création d'un poste temporaire d'agent d'accueil pour l'escale fluviale

Délibération n° 2023/15 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT administratif pour faire face à UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE en application de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'activité estivale de l'espace culturel et de l'escale fluviale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'accueil à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 6 mois et demi allant du 15 avril 2023 au 31 octobre 2023 inclus, à temps non complet et à raison de 20 heures hebdomadaires.
- Que l'agent occupant ce poste devra justifier d'un niveau BAC
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial, échelon 1
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Modification du poste d'agent administratif en charge de l'état civil, de l'urbanisme
Délibération n° 2023/16 : MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT administratif

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs ;

VU la délibération 2022/34 du 15 septembre 2022 créant l'emploi d'adjoint administratif principal de première classe ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu du départ de l'ancien agent administratif en charge de l'urbanisme, de l'état civil et des élections, il convient de modifier le poste existant.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine et de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à raison de 35 heures par semaine pour le secrétariat lié à l'état civil, l'urbanisme, aux élections et en remplacement de l'agent d'accueil de la mairie et de l'agence postale, à compter du 1^{er} mai 2023.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement expérience ou niveau BAC
- le niveau de rémunération de l'emploi créé sur la base des indices des adjoints administratifs échelon 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents et représentés

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} mai 2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

5. Création d'un poste d'agent technique polyvalent (espaces verts)

Délibération n° 2023/17 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT technique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Du besoin d'un quatrième agent technique.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts et tout autre mission de travaux des bâtiments communaux et de voirie, à compter du 1^{er} mai 2023

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement expérience ou niveau BAC
- le niveau de rémunération de l'emploi créé sur la base des indices des adjoints techniques échelon 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À la majorité des membres présents et représentés (par 11 voix pour et par 5 abstentions (M. Laurent CAUCHOIS, M. Éric LENOIR, M. Yannick COPHER, Nathalie BARDIN et M. Laurent BARDIN)

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er mai 2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

III Finances

1. Modification de la demande de subventions pour les travaux du stade de football

Délibération n° 2023/18 : Modification de la demande de subventions pour la mise aux normes du terrain de Football.

Vu la délibération 2023/12 en date du 17 mars 2023 portant sur les demandes de subventions pour la mise aux normes du terrain de Football

Considérant le retour de la préfecture de l'Yonne sur les dépenses éligibles à la DETR

Le plan de financement prévisionnel doit être modifié.

Plan de financement définitif :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Travaux Football	104 285.15 €	125 142.18 €	Subventions :	
			- DETR 30% à 50% Sur 66 761€	22 031€
			- Conseil départemental Villages de l'Yonne +, 40%	41 714€
			Fonds propres	40 540.15 €
TOTAL	104 285.15 €	125 142.18 €		104 285.15 €

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement définitif présenté ci-dessus pour la mise aux normes du terrain de football;

- **AUTORISE** le maire à demander l'attribution de la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de la Préfecture ;
- **AUTORISE** le maire à demander l'attribution de la subvention au titre de Villages de l'Yonne + du Pacte Territoires auprès du conseil départemental ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023

M. Le Maire précise que ce dossier sera présenté le 12 mai au Conseil départemental et fin mai, début juin, le COPIL se réunira et il ira défendre le projet.

M. Laurent BARDIN demande s'il y a des retours de la fédération de football.

M. Le Maire répond que pour l'instant il n'y en a pas.

IV Questions diverses

M. Le Maire informe qu'il a reçu une réponse de conseil départemental concernant Yonne tour sport. La candidature de Gurgy n'est pas retenue. La commune est invitée à réitérer sa demande en 2024, année des JO. La flamme passera à Migennes et à Auxerre.

L'ensemble des élus exprime leur déception sur cette attribution.

M. Le Maire évoque le retour du SDEY concernant les travaux de sécurisation de la rue de la gare. La demande avait été adressée au SDEY suite à une sollicitation de leur part. Elle n'a pas été retenue pour l'année 2023.

Michel Pannetier précise que ces travaux sont nécessaires à la sécurisation de cette ligne et sans aucun impact financier pour la commune. Une demande sera effectuée auprès du SDEY pour connaître la date de ces travaux.

M. Le Maire annonce que le bail du restaurant de la rivière est arrivé à échéance le 16 avril. Les clés ont été rendues et l'état des lieux fait (il n'en avait pas été fait à l'entrée). Cet état des lieux pourra servir pour une prochaine activité. La commune souhaite acheter la licence 4 ainsi elle restera à Gurgy.

M. Eric LENOIR demande si le comité de pilotage est toujours d'actualité.

M. Le Maire répond qu'il l'est. M. Laurent BARDIN, M. Yves NAULLEAU, Mme Krystel GEORGE et M. Cyril CHAUVOT sont également intéressés. Le bar des Trois Cailloux n'a pas eu d'état des lieux à son entrée dans les locaux. Il serait bon d'en faire un.

Mme Krystel GEORGE rappelle que des travaux sont sans doute à prévoir pour la location du restaurant.

M. Le Maire répond que le bâtiment est loué nu et que la mairie n'a pas le fond de commerce. Des subventions sont possibles par la Communauté d'Agglomération. La Région propose également une aide au paiement du loyer pour les commerces durant 5 mois. Si la commune vend le bâtiment, elle ne sera plus maître de l'activité. Il y eu peu de travaux en neuf ans et il reste seulement cinq ans d'emprunt à rembourser.

M. Le Maire informe que la page Facebook de la commune était avant gérée par deux personnes, élues qui avait été choisies pour s'en charger. Il aimerait que cela reste ainsi.

Mme Laëtizia DA SILVA explique qu'il est difficile de travailler à deux sans échanger, qu'il y a un risque de doublon dans les informations publiées.

M. le Maire rappelle que cela a bien fonctionné pendant trois ans et qu'il n'y a pas de raison que cela change. Ce n'est pas la page Facebook de particuliers mais celle de la commune.

Les élus sont d'accord qu'il faut deux personnes et que ces deux personnes doivent voir entre elles pour continuer de travailler ensemble.

M. Yannick COPHER aimerait qu'une communication soit faite auprès des administrés sur les poubelles. Elles restent toujours sorties. Beaucoup ne font pas l'effort de les rentrer et cela encombre les trottoirs.

M. Yannick COPHER évoque la journée UFOLEP durant laquelle des barrières ont été placées dans le gymnase sur le sol sans protection abimant le sol.

Mme Laëtizia DA SILVA ajoute que la salle n'était pas propre pour Les volants de Gurgy.

M. le Maire explique que la clé n'avait pas été remise à sa place et que le ménage n'a donc pas pu être fait dans les délais habituels.

M. Michel PANNETIER demande que les participants au semi-marathon soient remerciés. Il questionne sur le camp de Chemilly et sur la trésorerie d'environ deux millions d'euros du syndicat des eaux (anciennement SIETEUA) avant le transfert de compétence à la Communauté d'agglomération. M. le maire répond qu'il n'y a pas de nouvelles sur le camp et que les deux millions sont partis à la Communauté d'agglomération.

M. Eric LENOIR signale que le plateau carrefour de la rue de Varennes s'affaisse de plus en plus. Il a assisté à la réunion de développement économique à la place de Laëtitia DA SILVA et a trouvé cela très intéressant : remplissage d'Auxerre parc de 90%, start up intéressantes... Il faudrait relancer le changement de cidex. Eric LENOIR demande à Michel Pannetier d'intervenir auprès de la direction du courrier de la Poste. Concernant le comité des pompiers, la passation s'est bien passée. Le feu de la Saint Jean sera organisé en 2024. Par ailleurs, il recherche des vestiaires en métal.

M. Yannick COPHER pense qu'il faudrait voir avec la Poste.

M. Eric LENOIR a reçu un courrier de Foot academy Yonne qui recherche des infrastructures. Il demande si le gymnase de Gurgy serait disponible le dimanche après-midi d'octobre à mars pour deux heures.

M. le Maire répond qu'il faudrait voir cela lors de la planification du gymnase et du foyer pour la saison prochaine.

Mme Laëtitia DA SILVA interpelle sur la nécessité de prévoir des tarifs pour les associations extérieures.

Mme Sandrine MARTIRÉ informe que les inscriptions aux ateliers créatifs fonctionnent bien. Elle a dû refuser du monde. Elle prépare les journées du patrimoine et halloween avec plus de décorations que l'an passé.

M. le Maire rappelle que mercredi 10 mai aura lieu l'inauguration de la station vélos électriques. Il attend de savoir si les élus sont invités et fera suivre le lien.

M. Yann CHEVALLARD, gérant du bar Les trois Cailloux demande la parole. L'hiver a été compliqué avec la hausse des matières premières (multiplié par 6 pour le gaz et 20-30% pour l'électricité). Il demande à ce que la réfections des ouvrants soit prévue au budget et informe qu'il fera des apéros concert de 19h à 22h. Un devis pour changer les ouvrants a été demandé par Cyril CHAUVOT.

M. Yannick COPHER aimerait qu'il se coordonne avec la mairie sur les cafés concerts.

M. Léandre Chollet, administré, demande la parole. Il réside 8 rue de la procession et avec le changement de sens de circulation, il ne pourra plus rentrer dans son garage. Il laisse ses coordonnées afin d'être recontacté.

La séance est levée à 20h30

Les délibérations 2023/14 à 2023/18 ont été examinées au cours de cette séance et affichées et transmises en préfecture le 4 mai 2023.

Le secrétaire de séance



M. Michel PANNETIER

Le Maire



M. Jean-Luc LIVERNEAUX